

**D-2023-304**

**ARRETE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR L'ITINERAIRE DE COURSE CYCLISTE**

**Communes de VARENNES-VAUZELLES et d'URZY en et hors agglomération**

LE MAIRE D'URZY,  
LE MAIRE DE VARENNES-VAUZELLES,  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIEVRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction Interministérielle relative à la sécurité routière, Livre I huitième partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu le code de la route art. R411-30 et R 411-31 modifié par le décret n°2012-312 du 05 mars 2012 ;
- Vu le code du sport art. A 331-37 à A 331-42 modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 ;
- Vu la circulaire du 2 août 2012 en application du décret n°2012-312 du 5 mars 2012 ainsi que les arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012 ;
- Vu la demande du Président du CCVV sollicitant la réglementation de la circulation durant le **Grand Prix du Comité des Fêtes du dimanche 26 mars 2023** sur la commune de Varennes-Vauzelles ;
- Vu les lieux ;
- Vu l'arrêté n° D 2022-895 du 5 juin 2022 portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

**ARRETENT**

**Article 1 :** Afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve cycliste mentionnée et de respecter les conditions de sécurité, la circulation sera interdite à tous les véhicules y compris cycles et motocycles, dans le sens inverse de la course sur le circuit emprunté par l'épreuve sur le territoire de la commune le :

**DIMANCHE 26 MARS 2023 DE 13H00 a 18H00.**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens de la course :

Route du Bois Sabot (RD 148 du PR 0+622 au PR 8+100), route forestière de Niffonds, route de Saint Fargeux et route de Varennes (RD 267 du PR 7+1003 au PR 7+411).

**Article 2 :** La priorité de passage est donnée à la course à chaque intersection sur le circuit de l'épreuve.

**Article 3 :** A cet effet, le club organisateur est tenu de placer des commissaires de course dans tous les carrefours, lesquels auront pour mission de faire respecter les restrictions de circulation conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 06 mai 2013.

**Article 4 :** Monsieur Le Président du CCVV, les responsables de la police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Varennes-Vauzelles, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera remise.

A Urzy, le 17 mars 2023

Le Maire,

Gilles DEVIENNE



A Nevers, le 16 mars 2023

P<sup>o</sup> Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités

Olivier CHESNEAU

A Varennes-Vauzelles, le

Le Maire, Olivier SICOT  
Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué



Jean-Louis DURET